

Montreuil, le 24 mai 2012

Le « réseau informatique de l'Etat », notre démarche syndicale

Compte-rendu de la réunion du 22 mai 2012

Présents : CGT-MAE, SNACCRF-CGT, CGT-SIC du ministère de l'Intérieur, UGFF.

Le Fonction publique d'avril 2012 publie un dossier sur les projets et premières actions mises en œuvre par la DISIC (Direction interministérielle des systèmes d'information et de communication).

La réunion a porté notamment sur les grands axes de la démarche syndicale.

1- Le besoin d'un état des lieux

Ces dix dernières années, les grands programmes informatiques comme chorus ont mobilisé d'importants budgets qui ont été alloués aux grandes sociétés de services dont les profits se sont envolés.

De nombreuses critiques se font jour sur ces programmes et le fait que trop souvent les personnels informatiques des ministères aient été mis à l'écart de leur élaboration.

La DISIC porte de nouveaux projets, dans un objectif annoncé de rationalisation.

Compte tenu des enjeux financiers, d'organisation de services, d'emplois, des conditions de travail, un état des lieux préalable est indispensable, au plan interministériel comme au plan ministériel.

2- Le « réseau interministériel de l'Etat » (RIE)

Le RIE aura forcément des conséquences sur l'organisation du travail des administrations et les conditions de travail.

Ainsi pour prendre deux exemples :

- Les centres informatiques qui devront, pour la DISIC, s'inscrire dans la recherche de l'émergence de solutions interministérielles.
- La généralisation des terminaux légers (les logiciels étant transférés sur des serveurs éloignés) qui posent des questions de sécurité comme de condition de travail avec un risque de parcellisation accrue des tâches.

3- La reconnaissance des qualifications nécessaires à l'exercice des missions

Les métiers de l'informatique doivent être reconnus.

Cela passe par un vaste programme de formation et la requalification des emplois dans de nombreux ministères.

Concernant les agents non titulaires, -ils sont 2000 dans les SIC-, la loi de titularisation doit leur être appliquée, soit dans les corps existants lorsque c'est possible, soit lorsqu'il n'existe pas de corps d'accueil, dans une cadre interministériel (exemple : les chargés d'études documentaires).

*

* *

Ces éléments sont soumis à la réflexion des organisations en intégrant l'évolution rapide des technologies (nouveau protocole internet et lancement déjà décidé du projet de RIE par exemple), et les discussions qui vont s'engager rapidement avec l'administration (titularisation des ANT, 2^{ème} phase de mise en place des SIDSIC)...

La DISIC annonce d'ores et déjà sa volonté d'ouvrir un cadre de dialogue social, à un niveau à déterminer (fédérations de fonctionnaires, COMMOD ou autres).